



Dettes ursaff après liquidation judiciaire

Par **Karine15**, le **23/12/2022 à 14:34**

Bonjour, suite à la liquidation judiciaire de la SARL de mon concubin l'Urssaf réclame une dette de 7111 euros avec procédure d'huissier engagée. Le jugement de la liquidation est en date du 19/06/2020. Le jugement de Grenoble de 2016, faisant jurisprudence, permet désormais d'éteindre les dettes à la date de la liquidation faisant mention que ces dettes d'Urssaf relève bien du professionnel et non dû personnel. Quand est-il vrai et que dois je faire

Par **P.M.**, le **23/12/2022 à 15:19**

Bonjour,

Il faudrait savoir quelle est l'origine de cette dette à l'URSSAF et s'il s'agit de cotisations obligatoires du gérant majoritaire...

Par **Karine15**, le **24/12/2022 à 08:22**

C'est tout à fait ça .

Par **P.M.**, le **24/12/2022 à 09:43**

Bonjour,

Il existe des décisions contradictoires et je vous propose, entre autres, [ce dossier...](#)